

Arrêté du ministre des finances du 9 septembre 1999, portant visa des modifications introduites sur le règlement général de la bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier et notamment son article 31,

Vu l'arrêté du 13 février 1997, portant visa du règlement général de la bourse des valeurs mobilières de Tunis,

Vu les délibérations du collège du conseil du marché financier du 3 juin 1998, du 2 décembre 1998 et du 17 mars 1999.

Arrête :

Article unique : Sont approuvées, les modifications introduites sur le règlement général de la bourse des valeurs mobilières de Tunis annexées au présent arrêté.

Tunis, le 9 septembre 1999.

Le Ministre des Finances

Taoufik Baccar

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui